



« Au feu orange, je peux encore passer. »

FAUX

Le feu orange impose l'arrêt dans des conditions de sécurité suffisantes.

Effectivement, l'arrêt au feu orange est obligatoire, tout comme au feu rouge.

Le code de la route prévoit, en effet, que « *tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe* ». Notons que le texte parle de feu jaune, plus communément appelé « feu orange ».

Le feu orange est donc un feu qui impose l'arrêt du véhicule.

Néanmoins, le texte précise que l'arrêt est obligatoire « *sauf dans le cas où, (...), le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes* », c'est-à-dire lorsque vous êtes trop près du feu pour pouvoir vous arrêter.

Il s'agit d'une notion sujette à interprétation. Les conditions de sécurité dépendent de la qualité de la chaussée, de la météo, de la visibilité, de la circulation... Sachez que tout conducteur est par ailleurs supposé ralentir à l'approche d'une intersection, même si le feu est vert.

Si le feu orange passe au rouge lorsque vous le franchissez, vous risquez une amende de 35 euros.

Le procès-verbal suite au franchissement d'un feu orange peut être contesté. Vous devez pour cela adresser une lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'officier du ministère public dans les 45 jours suivant la constatation de l'infraction accompagnée du versement d'une consignation.

Dans votre requête en exonération, vous devez rapporter les éléments de preuve attestant que vous n'étiez pas en mesure de vous arrêter en toute sécurité, par exemple grâce à un témoin (*Cour de cassation, 2^e civ., 15 novembre 2001 n°99-19459*).

Bon à savoir

La durée d'un feu orange est de 3 secondes en agglomération et 5 secondes hors agglomération. Les radars de feu ne se déclenchent qu'au passage au feu rouge. Si votre véhicule passe au feu orange, le radar ne se déclenche pas. En effet, le radar prend 2 photos : le premier cliché se déclenche lorsque le véhicule a débuté le franchissement au feu rouge et le second au delà du feu.

Sources :

Art. R412-31 code de la route

En résumé

- Un conducteur doit s'arrêter au feu orange.
- Cependant, le passage au feu orange est possible si l'arrêt ne peut pas se faire en toute sécurité.